JOUY

REUNION DU 19 NOVEMBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 novembre 2013, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 19 novembre 2013 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Stéphane BEAUSSIER, Patrice PICHOT, Franck HOYAU, Isabelle DELISLE-MARTIN, Pierre PERTHUIS.

Absents excusés ayant donné procuration : Paul NICOLLE à Christian PAUL-LOUBIERE, Mélanie LOCHON à Chantal CHEVALLIER, Fabrice LAJOIE à Jacky TARANNE, Christophe GALAMONT à Pascal MARTIN.

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 08 octobre 2013 n'appelle aucune observation. Il est accepté à l'unanimité par tous les conseillers.

2) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 6 – BUDGET PRINCIPAL

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 6 du budget principal.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P. en €	MODIFICATION en €	TOTAL (BP+DM6) en €
		Subvention au moulin de Lambouray				
D		67441	*Subvention au budget annexe*	0	26 000,00	26 000
		Réajustement dépenses eau et assainissement des bâtiments communaux (y.c. stade)				
D		60611	*Eau et assainissement*	11 000	2 500,00	13 500
		Réajustement dépenses liées à l'entretien du stade du complexe sportif				
D		61521	*terrains*	8 500	6 000,00	14 500
		Réajustement dépenses liées à des bâtiments communaux				
D		61522	*terrains*	2 000	3 000,00	5 000
		crédits complémentaires pour l'entretien de plusieurs luminaires abimés				
D		61523	*Voies et réseaux*	13 000	4 000,00	17 000
		Réajustement frais liés à l'entretien des véhicules de services				
D		61551	*Matériel roulant*	2 500	1 500,00	4 000
		Nouvelles charges patronales liées aux élus				
D		6534	*cotisation sécurité sociale - charges patronales élus*	0	4 000,00	4 000
		Transfert d'un partie de la vente de l'immeuble de la poste en imprévus de fonctionnement				
D		O22	*imprévus de fonctionnement*	13 263	56 000,00	69 263
		Acquisition partie parcelles sur emplacements réservés (de M. FORTIN)				
D		2111	*Terrains nus*	260	3 000,00	3 260
		Réajustement opération travaux 2ème tranche centre bourg				
D		1201-2152	installation de voirie	291 922	20 000	311 922,00
		Régularisation opération école (suite erreur imputation facture remplacement fenêtres Ets ALLARD)				
D		1202-21312	Bâtiments scolaires	2 584	-2 584	0,00
		Régularisation opération école (suite erreur imputation facture remplacement fenêtres Ets ALLARD à imputer à l'opération rénovation appartement 2 av de la gare)				
D		1205-21318	Autres bâtiments publics	9 442	2 584	12 026,00
		Réajustement travaux de l'opération vidéo protection caméra communale				
D		1304-2152	installation de voirie	9 570	-2 170	7 400,00
		Nouvelle opération : acquisition d'une saleuse				
D		1312-21578	*Autre matériel et outillage de voirie*	0	2 900	2 900
		Nouvelle opération : remplacement de 9 fenêtres de la salle des fêtes				
D		1313-21318	*Autres bâtiments publics*	0	6 100	6 100

		Nouvelle opération : Fourniture et plantation d'arbres et arbustes dans le centre de la commune				
D		1314-2121	*Plantations d'arbres et arbustes*	0	6 000	6 000
		Remise en état borne incendie fin rue moulin neuf				
D		1315 - 2152	*Installations de voirie*	0	2 000	2 000
		Transfert d'une partie de la vente de l'immeuble de la poste et de la vente du tracteur en imprévus d'investissement				
D		O20	*imprévus d'investissement*	0	58 884,00	58 884
		Vente tracteur FENDT (7500 €) et immeuble de la poste - 5 Place St Georges - section AI 35 (220.000 €-25835 de vente du terrain du bâtiment de la poste passé sur DM5)				
	R	O24	Produits cessions d'immobilisations	25 835	201 665	227 500,00
		Réajustement subventions FDAIC opération "vidéo protection caméra communale" -				
	R	1304-1323	Département	2 400	-550	1 850,00
		Réajustement subventions Fonds de concours - opération "vidéo protection caméra communale"				
	R	1304-1327	budget communautaire	2 000	-2 000	0,00
		Réajustement subventions FIPD - opération "vidéo protection caméra communale"				
	R	1304-1328	Autres	1 600	599	2 199,00
		virement à la section d'investissement				
D		O23	*virement à la section d'investissement*	244 100	-103 000	141 100
		virement de la section de fonctionnement				
	R	O21	*virement de la section de fonctionnement*	244 100	-103 000	141 100
		BALANCE DE FONCTIONNEMENT				
D				1 344 589,00	0,00	1 344 589,00
	R			1 344 589,00		1 344 589,00
		Solde		**0,00**	**0,00**	**0,00**
		BALANCE D'INVESTISSEMENT				
D				905 145,00	96 714,00	1 001 859,00
	R			905 145,00	96 714,00	1 001 859,00
		Solde		**0,00**	**0,00**	**0,00**
		BALANCE GENERALE				
D				2 249 734,00	96 714,00	2 346 448,00
	R			2 249 734,00	96 714,00	2 346 448,00
		Solde Général		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Après délibération les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, la délibération modificative n° 6 du budget principal.

3) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET MOULIN

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 2 du budget moulin.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM2)
		Régularisation ICNE budget 2013				
D		*66112*	*Intérêts - rattachement ICNE*	0	20 770	20 770
		Virement en section d'investissement				
D		O23	*virement à la section d'investissement*	35 572,00	5 230,00	40 802,00
		Versement subvention exceptionnelle du budget principal				
	R	774	Subvention exceptionnelle	0,00	26 000,00	26 000,00
		Nouvelle opération : Aménagement entrée du parking du moulin				
D		2128-1301	Autres terrains	0,00	2 990,00	2 990,00
		Nouvelle opération : Réhabilitation du portail				
D		2138-1302	Autres constructions	0,00	1 120,00	1 120,00
		Nouvelle opération : réparation des passerelles				
D		2138-1303	Autres constructions	0,00	1 120,00	1 120,00
		Virement de la section de fonctionnement				
	R	O21	*virement de la section de fonctionnement*	35 572,00	5 230,00	40 802,00
		BALANCE DE FONCTIONNEMENT				
D				96 742,00	26 000,00	122 742,00
	R			96 742,00	26 000,00	122 742,00
		Solde		**0,00**	**0,00**	**0,00**
		BALANCE D'INVESTISSEMENT				
D				50 754,00	5 230,00	55 984,00
	R			50 754,00	5 230,00	55 984,00
		Solde		**0,00**	**0,00**	**0,00**
		BALANCE GENERALE				
D				147 496,00	31 230,00	178 726,00
	R			147 496,00	31 230,00	178 726,00
		Solde Général		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Après délibération les membres du conseil acceptent, à l'unanimité, la délibération modificative n° 2, du budget moulin.

4) TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire fait part aux conseillers, d'interrogations émises par des joviens concernant le montant de taxe d'aménagement appliqué pour la construction d'abris de jardin fermé supérieur à 5 m².

Après avoir pris l'attache de l'association des maires d'Eure-et-Loir, et au vu de la précédente délibération n° CJ 443-21.11.11 en date du 21 novembre 2011, le maire indique que les exonérations possibles sont très cadrées par la loi, et qu'en l'occurrence, ce type de construction n'entre pas dans une éventuelle exonération.

Enfin la délibération susvisée précisait qu'en cas de modification de taux de taxe d'aménagement, le conseil devait délibérer avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante. Le maire propose de maintenir l'actuel taux de la taxe d'aménagement, soit 4 %.

Après délibération, les membres du conseil acceptent à l'unanimité ce maintien de taux à 4 %.

5) RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT AVEC CHARTRES METROPOLE

Le maire rappelle aux conseillers que la gestion du service eau et assainissement a été reprise par Chartres Métropole depuis le 1er janvier 2013.

Afin de conserver un service de proximité, une rapidité d'intervention et une réduction des coûts, une convention de services a été mise en place entre la commune de Jouy et la communauté d'agglomération de Chartres Métropole pour des tâches définies dans cette même convention.

Cette dernière arrivant à échéance le 31 décembre 2013, le maire soumet, aux conseillers, la demande du Président de Chartres Métropole de reconduire cette convention pour une année supplémentaire.

Un ajustement est proposé par Chartres Métropole, au regard de notre souhait de ne pas assurer la relève des compteurs, pour des raisons d'organisation, le concours de la commune de Jouy se limitera donc à l'entretien courant des installations.

Après délibération, et à l'unanimité, le maire est autorisé à :

- reconduire, en tenant compte de l'ajustement ci-dessus indiqué, cette convention pour une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2014,
- négocier et signer tout document matérialisant cette reconduction.

6) RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE GESTION D'UN EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE LE « COMPLEXE SPORTIF DE JOUY » AVEC CHARTRES METROPOLE

Le maire rappelle aux conseillers que depuis l'ouverture du complexe sportif, la gestion a été déléguée à la commune de Jouy par la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

Cette gestion avait été actée pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2013. Le terme de cette convention arrivant à échéance en date du 31 décembre 2013, le maire propose, après avoir pris l'attache du Président de Chartres Métropole, de reconduire cette convention pour une durée d'un an supplémentaire.

Le maire demande, aux conseillers l'autorisation de négocier et signer la nouvelle convention.

Après délibération, et à l'unanimité, le maire est autorisé à :

- reconduire cette gestion pour une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2014,
- négocier et signer la nouvelle convention.

7) RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE JOUY AVEC CHARTRES METROPOLE

Le maire rappelle que la communauté d'agglomération de Chartres Métropole a pris la compétence pour la création, l'entretien et la gestion des centres de loisirs sans hébergement en milieu péri-urbain et rural et qu'à ce titre, le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Jouy rentre dans cette compétence.

Chartres Métropole a sollicité le concours de la commune de Jouy pour l'entretien de ce bâtiment ; une convention a donc été mise en place à compter du 1er janvier 2013.

Cette convention, d'une durée d'un an, arrivant à échéance le 31 décembre 2013, le maire soumet, aux conseillers, la demande du Président de Chartres Métropole de reconduire cette dernière pour une année supplémentaire.

Après délibération, et à l'unanimité, le maire est autorisé à :

- reconduire cette convention, selon les termes de la précédente, pour une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2014,
- négocier et signer tout document matérialisant cette reconduction.

8) CONVENTION POUR ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG) INFOGEO 28 AVEC CHARTRES METROPOLE

Le maire indique qu'avant la reprise des compétences eau et assainissement par Chartres Métropole, la commune de Jouy utilisait, moyennant une redevance annuelle, un outil mis à disposition par la REGIES.

Ce service n'est, désormais, plus proposé par la REGIES, en revanche Chartres Métropole propose un nouvel outil.

Deux possibilités s'offrent à la commune pour la mise à disposition de ce nouvel outil dénommé SIG WEB INFOGEO28 :

- 1ère possibilité : l'utilisation uniquement des données intercommunales, dans ce cas la mise à disposition est gratuite,
- 2ème possibilité : intégration des données communales en plus des données intercommunales, dans ce cas le coût serait de 200 € TTC, à ce jour.

N'étant, actuellement, pas en mesure de transmettre les informations nécessaires à l'intégration des données communales, le maire propose de retenir la 1ère solution et demande aux conseillers l'autorisation de négocier et signer une convention avec Chartres Métropole sur la base d'une utilisation des données intercommunales ; sachant que nous ferons évoluer le cadre de cette convention, dès que possible, avec les données communales.

Après délibération, les membres du conseil autorisent le maire à :

- Négocier la convention de mise à disposition de l'outil SIG WEB INFOGEO28, avec la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole,
- Procéder aux éventuelles formalités préalables pour l'utilisation de ce nouvel outil, notamment les démarches nécessaires auprès de la CNIL,
- Signer la convention avec Chartres Métropole, sur la base d'une utilisation des données intercommunales pour une durée de deux ans

9) LOCATION DU MOULIN DE LAMBOURAY

Le maire fait un point sur cette prestation proposée au public depuis l'année 2011.

Acquis en 2011, cette année a été une année de mise en place et de démarrage de prospection. 6 locations payantes ont tout de même été enregistrées.

En 2012, 20 locations payantes (dont 1 séminaire) ont été réalisées et bien que l'année 2013 ne soit pas encore achevée, une progression de 68 % est déjà enregistrée. Cette progression est à imputer aux locations privées sur les we puisque nous sommes passés de 19 locations en 2012 contre 32 en 2013.

Nous avons un retour globalement très positif des locataires de cérémonies privées (principalement des mariages), tant au niveau du charme des lieux que des tarifs proposés.

Pour preuve, nous avons déjà 30 réservations fermes, au niveau des cérémonies, pour l'année 2014.

Notre point faible reste la partie location pour les séminaires.

Nous avons accentué fortement ce point depuis le mois d'octobre 2013. Un démarchage intensif a été effectué par mail et par téléphone, en parallèle, afin d'élargir notre champ de prospection, nous paraîtrons prochainement dans un guide destiné aux entreprises.

Pour ce qui est du retour des entreprises prospectées, ces dernières nous indiquent souvent que nos tarifs sont trop élevés.

Guy Normand intervient en indiquant qu'il serait judicieux de baisser considérablement les tarifs pour les séminaires en proposant, en option, mais de manière systématique, nos prestations annexes. Le maire prend en compte sa requête mais précise tout de même que nous avons des charges fixes et que les tarifs doivent rester en adéquation avec les lieux.

Brève interruption de séance à 21 h 10, M. Guy NORMAND prie les membres du Conseil de bien vouloir l'excuser mais il est obligé de quitter la réunion.

Reprise de la séance.

Au vu de tous ces éléments, sachant que le résultat de l'exercice précédent du budget moulin était déficitaire de 29.261,52 €, que nous devons également prendre en compte la hausse du taux de TVA de 19,60 % à 20 % à compter du 1er janvier 2014, sans perdre de vue que notre objectif est, à terme, que ce budget commercial s'autofinance, je vous propose :

- d'augmenter les tarifs pour les locations privées, culturelles et prestations annexes,
- mais de diminuer le montant des locations professionnelles pour gagner de nouveaux marchés.

Le maire rappelle que les tarifs de l'année 2014 ne sont pas modifiés quant au montant HT mais que la hausse de TVA, non imputable à la commune, devra obligatoirement être réajustée.

Une discussion s'engage alors sur les tarifs proposés. Il est, au final, décidé de ne voter, aujourd'hui, que les tarifs des locations week-ends pour les évènements de type privé, soit à compter du 1er janvier 2015, les tarifs suivants :

Type évènement	Détail évènement	Période location	Tarif joviens			Tarif extérieurs		
			Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC	Montant HT	TVA (20 %)	Montant TTC
privé	Baptêmes/ communions/ mariages	Week-end	1.750,00 €	350,00€	2.100,00 €	2.200,00 €	440,00 €	2.640,00 €

Les autres tarifs seront réétudiés et représentés au conseil du mois de décembre 2013.

Après délibération, et à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le nouveau tarif des locations week-ends pour les évènements de type privé et ce à compter du 1er janvier 2015.

10) REMPLACEMENT PAR SEIPC DE LUMINAIRES VETUSTES

Jacky TARANNE indique que suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier le règlement des annuités de 3 conventions :

- La convention n° CP 2013032 « éclairage public de l'église place St Georges, de St Georges, rue de St Georges » initialement votée en 4 annuités de 1.165,80 € sera réglée en 1 annuité de 4.663,19 €,
- La convention n° CP 2013066 « remplacement de 3 éclairages vétustes dans le parc de la dalonne » initialement votée en 2 annuités de 1.357,20 € sera réglée en 1 annuité de 2.714,39 €,
- La convention n° CP 2013067 « remplacement de 8 luminaires place de l'Eglise » initialement votée en 4 annuités de 1.131,00 € TTC sera réglée en 1 annuité de 4.523,99 €.

Après délibération, les membres du conseil acceptent à l'unanimité ces modifications d'annuités sur les trois conventions.

11) REALISATION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX RESIDUAIRES URBAINES PAR CHARTRES METROPOLE

Conformément à l'article R214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune concernée ou impactée par un projet de réalisation d'ouvrages d'assainissement d'eaux résiduaires urbaines est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le maire indique que la commune de JOUY a été saisie par la communauté d'agglomération de Chartres Métropole dans le cadre de la réalisation de la future station d'épuration implantée sur la commune de Mainvilliers, étant impacté par cette réalisation, le conseil doit donner son avis sur le projet.

Une enquête publique a été réalisée selon les règles. Le maire demande, aujourd'hui, aux membres du conseil de se prononcer sur ce dossier.

Il précise que la construction de cet équipement, retardée depuis six ans, devient aujourd'hui indispensable ; en effet, l'actuelle station d'épuration étant trop petite elle ne permet plus le raccordement les communes qui devraient l'être. Il rappelle également, qu'à l'origine, ce projet était prévu sur la commune de St Prest, ce qui aurait été contraire à la protection de la vallée de l'Eure.

Jacky TARANNE s'interroge sur le fait que JOUY soit sollicité pour donner son avis sachant que la commune est totalement autonome puisqu'elle possède sa propre station d'épuration.

Après délibération, les membres du conseil émettent, à l'unanimité, un avis favorable.

12) MODIFICATION DES STATUTS DU SEIPC

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour le Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (SEIPC), de procéder à une réécriture de sa compétence optionnelle "Eclairage Public", d'une part pour mettre en conformité la rédaction des statuts du Syndicat avec les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment à la demande des services de la Préfecture, d'autre part pour clarifier les missions du Syndicat et de sa régie électrique en la matière et aider les communes dans l'exercice de cette compétence.

Il précise qu'un groupe de travail a été constitué à cet effet par le SEIPC : les travaux de ce groupe de travail ont été présentés lors du Comité Syndical du SEIPC de juin dernier, puis lors de quatre réunions d'informations organisées spécifiquement sur le sujet courant septembre, et enfin au Comité Syndical réuni le 2 octobre dernier. Le cadre général d'exercice de cette compétence réécrite, tel qu'il est envisagé, a également été envoyé à chacune des communes.

Il rappelle au Conseil Municipal que la commune de Jouy est adhérente à la compétence optionnelle "Eclairage Public" du Syndicat, comme l'ensemble des communes membres du Syndicat.

Le Maire explique également qu'à l'occasion de cette réécriture de la compétence optionnelle "éclairage public", il a été proposé d'ajouter une compétence optionnelle "véhicules électriques".

Par suite, le Maire présente et commente en détail au Conseil Municipal la proposition de modifications des statuts du SEIPC.

Il précise que le Comité Syndical du SEIPC du 2 octobre dernier a approuvé cette modification des statuts, et qu'en application des dispositions du CGCT, chaque commune membre du Syndicat doit également se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du Comité Syndical du SEIPC en date du 2 octobre 2013, approuvant la modification des statuts, et notifiée à la Commune,

Après avoir entendu l'exposé et les explications du Maire, et après délibération,

- Approuve la nouvelle rédaction des statuts du SEIPC, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,

- Confirme l'adhésion de la Commune de JOUY à la compétence optionnelle "Eclairage Public" du SEIPC, en application des dispositions statutaires nouvellement rédigées.

13) CONVENTION DE DENEIGEMENT

Le maire propose un amendement à la précédente délibération votée le 08 octobre 2013, puisqu'initialement la convention prévoyait une prestation de déneigement et salage par un agriculteur.

Pour des raisons techniques, seule la prestation de déneigement sera assurée en externe, le salage, lui restera en régie.

Après délibération, les membres du conseil autorisent le maire à :

- Amender la délibération n° 150 08 10 2013,
- Signer la convention amendée.

14) QUESTIONS DIVERSES

a) *Invitations transmises aux conseillers* :

a. Cérémonie de la Sainte-Barbe organisée par le Sapeurs-Pompiers le samedi 07 décembre 2013 à 19 h 30 à St Prest.
b. Concert, donné dans le cadre des scènes euréliennes, du Quatuor Eole le samedi 30 novembre 2013 à l'église de Jouy.

b) *Rappel de la date du prochain conseil municipal* :

Le mardi 10 décembre 2013 à 20 h 30

c) *Nouveau rythme scolaire* :

Pascal MARTIN informe les conseillers de l'avancement du dossier, notamment des premiers retours suite à la dernière réunion organisée par le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir.

Il en ressort une difficulté de mise en place et un coût très élevé ; les aides symboliques reconduites pour l'année 2014 ne suffiront pas.

Aujourd'hui, la commune est encore dans une phase de réflexion, un comité de pilotage (composé de différentes catégories de personnes) va être créé pour mener au mieux cette réflexion.

Chantal CHEVALLIER intervient afin de communiquer les résultats du premier questionnaire transmis aux parents, qui a obtenu un très bon taux de retour : 160 réponses sur 202 questionnaires remis, le maire s'en félicite.

L'avancement de ce dossier sera abordé lors des prochains conseils municipaux.

d) *Réunion eau et assainissement du 12 novembre 2013* :

Le Maire indique qu'une quarantaine de personnes étaient présentes. Lors de cette réunion Louis SEMBLAT, Directeur Général Adjoint de Chartres Métropole, a pu répondre aux interrogations des joviens.

e) *Réunion avec la gendarmerie pour la participation citoyenne notamment* :

Le Maire rappelle de ne pas oublier cette réunion importante qui aura lieu dans la salle des fêtes de Jouy le mardi 26 novembre 2013 à 18 h 30.
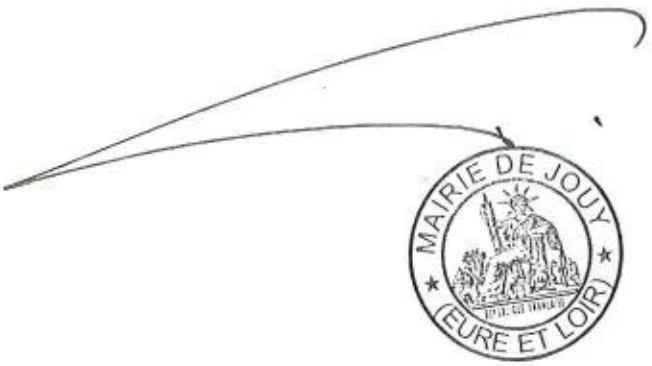
La séance est levée à 21 h 55